



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# REVENDICATIF ASSISTANT FAMILIAL

**REVENDICATIF**

CFDT - INTERCO  
AVEYRON

23 Av. De la Gineste

12000 Rodez

05 65 78 93 90

06 80 93 93 29

[interco12@interco.cfdt.fr](mailto:interco12@interco.cfdt.fr)

# Les revendications de la CFDT

[cfdt-interco12.fr](http://cfdt-interco12.fr)

Mise à jour : 10 mars 2025



**S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS**

## **LA REDACTION DU REGLEMENT RH DES ASSISTANTS FAMILIAUX :**

Lors de la réunion spécifique sur les assistants familiaux en juin 2023, il avait été convenu la mise en place par l'administration du règlement RH concernant le temps de travail des assistants familiaux.

A ce jour, en janvier 2025, 18 mois après ce règlement n'est toujours pas rédigé ni proposé aux organisations syndicales.

Pour rappel, le syndicat CFDT Interco Aveyron avait saisi la CADA sur le sujet, sa réponse est claire :

*« Ce document constitue un document administratif librement communicable en faisant la demande, en application de l'article L311-1 du code des relations entre le public. Elle émet donc un avis favorable sur ce point. »*

Nous souhaitons donc que ce règlement soit soumis aux CST, avec les précisions nécessaires sur :

- Le temps de travail annuel effectif des Assistants familiaux
- Les modalités de récupérations liées à ce temps de travail
- Les modalités de récupérations des congés des Assistants familiaux en cas d'arrêts maladie.

**Les assistants familiaux sont en droit de disposer d'un règlement RH spécifique à leur métier. Cela a été mis en place dans la plupart des collectivités suite à l'application de la loi Taquet.**

## **CONGES ET RTT :**

Les assistants familiaux disposent de 2 RTT / mois (48H00 consécutives) et de 37 jours de congés, mais pas des week-end.

La loi Taquet introduit la possibilité de disposer d'un week-end de repos par mois.

La CFDT demande à ce que les assistants familiaux puissent bénéficier d'un week-end complet du vendredi 18H00 au dimanche 18H00 au lieu du Samedi 8H00 au dimanche 18H00. Soit rajouter 14H00. Cela permettrait de répondre aux possibilités offertes par la loi Taquet.

## **MISE EN PLACE DU CET POUR LES ASSISTANTS FAMILIAUX**

Lors d'une précédente réunion, l'administration avait évoqué l'impossibilité légale de mettre en place un CET pour les assistants familiaux

arguant l'absence de texte et demandant aux deux organisations syndicales de prouver la possibilité de mettre en place un CET.

La CFDT a donc effectué les recherches nécessaires, plusieurs règlements RH, nous ont été envoyés, nombreux sont ceux qui disposent d'un CET dans leur règlement RH. Cet argument est donc irrecevable, l'administration refuse de se renseigner et accepte de pénaliser les assistants familiaux au motif que cela lui demande du travail. C'est franchement inacceptable !

Nous préférons défendre le contraire et affirmer que le refus de CET pour une catégorie d'emploi d'un même employeur constitue une discrimination, qui pourrait être dénoncée devant le juge. C'est que nous ont confirmé les Conseil départementaux de l'Ardèche, des côtes d'Armor et du Finistère qui ont mis en place ces CET.

De plus, l'article D423-26 du CASF dispose : « L'assistant familial a la possibilité de faire la demande de report de ses congés non utilisés dans la limite de 14 jours par an ».

Enfin concernant l'indemnisation du fait des particularités de l'emploi des assistants familiaux, si l'administration avait argué de l'obligation de les rémunérer en Cat C, cela n'est pas vrai. Beaucoup de départements, comme les côtes d'Armor appliquent la règle suivante :

L'indemnisation des jours de CET est faite sur une moyenne journalière des rémunérations de l'année civile précédente

**La CFDT exige la mise en place d'un CET pour l'ensemble des assistants familiaux avec une rémunération basée sur la moyenne des rémunérations des années précédentes.**

## **ENTRETIEN ANNUEL D'EVALUATION**

Pour quoi les assistants familiaux sont-ils les seuls contractuels exclus de l'entretien annuel d'évaluation ?

La CFDT souhaite que les assistants familiaux puissent bénéficier d'un entretien annuel d'évaluation comme l'ensemble des contractuels afin de faire à minima un point annule sur leur difficultés, possibilité d'évolution et de formations.

**CFDT - INTERCO  
AVEYRON**

**23 Av. De la Gineste  
12000 Rodez  
05 65 78 93 90  
06 80 93 93 29**

[interco12@interco.cfdt.fr](mailto:interco12@interco.cfdt.fr)

[cfdt-interco12.fr](http://cfdt-interco12.fr)



**S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS**

**CFDT - INTERCO  
AVEYRON**

**23 Av. De la Gineste**

**12000 Rodez**

**05 65 78 93 90**

**06 80 93 93 29**

**interco12@interco.cfdt.fr**

**[cfdt-interco12.fr](http://cfdt-interco12.fr)**

## **ALLOCATIONS VACANCES :**

Comme nous la CFDT l'avions évoqué lors des précédents groupes de travail, les frais liés aux colonies de vacances et la difficulté à récupérer les bons CNAF rendent difficiles la possibilité de proposer des colonies aux enfants.

La CFDT réitère sa demande d'augmentation de l'allocation vacances.

## **FRAIS DE REMBOURSEMENT CANTINE :**

Le choix du collège et de la cantine de l'enfant n'est pas de la responsabilité de l'assistant familial. Toutefois, celui-ci en subit les conséquences indépendamment de sa volonté. Cela crée des inégalités entre les assistants familiaux.

La CFDT souhaite que l'intégralité des frais de cantine soit pris en charge par le département.

Par ailleurs, la CFDT souhaite que le département effectue le paiement direct de ces frais aux établissements concernés. Les assistants familiaux n'auraient plus à faire l'avance, cela permettrait aussi une simplification administrative, souhaitée par le Département dans son projet départemental.

## **REMBOURSEMENT DES PRODUITS ANTI POUX :**

Les produits anti poux ne sont remboursés que sur prescription médicale. Le manque de médecin entraîne des délais très long pour obtenir un rendez-vous or la nécessité de traiter les poux est immédiate. De plus cela rajoute une consultation au prix de 30€ pour un produit qui coûte 20€. En terme d'économie d'argent public on peut difficilement faire pire.

La CFDT souhaite que les produits anti poux soient directement remboursés sans prescription médicale. Le Département de l'Aveyron doit prendre sa part de responsabilité dans les économies demandées par la sécurité sociale. C'est l'affaire de tous et non une histoire de ligne comptable.

## **REMBOURSEMENT DES PRODUITS PARAMEDICAUX :**

D'autres produits paramédicaux qui ne sont pas soumis à ordonnance mais pourtant obligatoire restent à la charge des assistants familiaux. Il peut s'agir par exemple de certains infantiles spécifiques, de crème apaisante, de lait anti régurgitation ou de pommade anti

acné.

La CFDT souhaite que l'ensemble des ses produits paramédicaux qui ne nécessitent pas d'ordonnance mais qui sont essentiels à la santé de l'enfant soient pris en charge par le Département.

## **ALLOCATION D'URGENCE :**

L'allocation d'urgence d'un montant de 84€ n'est pas suffisante pour habiller des enfants qui arrivent souvent sans aucun habit.

La CFDT souhaite que l'allocation d'urgence soit doublée à la vue de l'augmentation des prix des habits. Les 84€ sont souvent nécessaires rien que pour l'achat de chaussures.

Certains territoires déduisent encore cette allocation de l'allocation semestrielle.

La CFDT avait déjà demandé à ce que l'informations soient relayée sur l'ensemble des territoires, il y a encore des disparités de traitement. Il est urgent d'y remédier et de le rappeler.

## **ALLOCATION DE LITERIE :**

Il existait au par avant une allocation spécifique de literie, pour la literie au domicile de l'assistant familial concernant l'enfant. Cette allocation a été supprimée.

La CFDT souhaiterait que cette allocation soit à nouveau verser par le Département.

## **ARRÊT MALADIE :**

**1°) Comment se fait-il que la Direction des Ressources Humaines affirme à un assistant familial qu'il ne serait pas payer pendant son arrêt maladie lié à un accident de travail ?**

C'est totalement faux, l'assistant familial se retrouve en stress obligé de contacter la CFDT.

Ce genre de réponse est inadmissible. Quand on ne sait pas on se renseigne et on recontacte la personne, on ne dit pas n'importe quoi, surtout si cela risque de stresser la personne.

C'est antinomique avec la fonction RH, qui crée elle-même des risques Psycho Sociaux pour l'agent alors qu'elle est censée les combattre.

**2°) Depuis la suppression de l'indemnité d'attente, comment se fait il que certains assistants familiaux se retrouvent sans salaire alors que la loi Taquet était censée pallier à ce problème ?**



**S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS**

## CHEQUE NUMERIQUE :

Bien que le chèque numérique mis en place par le Département soit une avancée, il est largement insuffisant. Il permet tout juste de payer les consommables et en aucun cas de pouvoir équiper l'enfant de matériel numérique, au risque de l'exclure d'une évolution de la société aujourd'hui essentielle.

La CFDT souhaite le doublement du chèque numérique afin de répondre à ses besoins croissants

## DOCUMENT UNIQUE

L'ensemble des assistants familiaux interrogés n'est pas au courant de ce document. L'évaluation des risques liés à leur métier n'a aucun sens si ils ne le connaissent pas.

Le plan d'action qui lui est lié n'est pas exécuté depuis 4 ans. Aucune action n'est datée, ni affectée à un responsable. Aucun chiffrage du coût induit de ce plan d'action n'est précisé. Ce document est incomplet et inopérant.

Le plan d'action n'est jamais joint à celui de la F3SCT alors qu'il s'agit d'une obligation légale.

La CFDT précise qu'il est urgent de l'intégrer. Il est aussi urgent de manière générale que la F3SCT reprenne le contrôle du Document Unique comme la loi le lui impose.

Le document unique des assistants familiaux ne tient pas compte des risques psycho sociaux alors qu'il s'agit d'une obligation légale. De plus ce métier est fortement exposé aux risques Psycho sociaux.

Encore une fois, il est urgent que la F3SCT se ressaisisse du document unique des Assistants familiaux qui semble à l'abandon.

## LES FICHES EVENEMENTS DE VIOLENCE

Plusieurs assistants familiaux signalent que les fiches événements de violence ne remontent pas toutes en F3SCT et sont bloquées par la hiérarchie.

Encore une fois, la CFDT précise qu'il s'agit d'une obligation. Elle conseille aux agents d'utiliser les fiches registres hygiène et sécurité qui disposent d'une meilleure traçabilité et qui contraignent l'employeur à répondre. Toutes les autres fiches ne sont que des diversions aux fiches hygiène et sécurité.

## PRISE EN COMPTE DE RISQUES :

### 1°) Procédure en cas d'agression de l'assistant familial par un enfant ou de celui-ci envers un autre enfant ?

Il n'existe aucune procédure précise en cas d'agression d'un assistant familial par un enfant. Une fois qu'il a été agressé, l'assistant familial se retrouve encore à garder l'enfant, agresseur. Ce n'est pas normal. Il est urgent de mettre en place une procédure visant à protéger l'agressé.

La CFDT souhaite qu'il y ait un placement d'urgence de l'enfant agresseur dans une famille d'accueil et le maintien de l'indemnité journalière pour l'agressé.

### 2°) Quelle est la procédure à mettre en place en cas de fugue d'enfant ?

Les assistants familiaux se retrouvent à devoir récupérer des enfants suite à un appel du commissariat, parfois hors département, à toutes les heures de la nuit. Ils doivent parfois, prendre les autres enfants avec eux pour 3 heures de trajets en pleine nuit. Ce n'est pas normal.

La CFDT souhaite que la récupération soit effectuée par la CRIP comme pour tous les placements d'urgence.

N'est ce pas le but de l'astreinte ?

**CFDT - INTERCO  
AVEYRON**

23 Av. De la Gineste

12000 Rodez

05 65 78 93 90

06 80 93 93 29

interco12@interco.cfdt.fr

